

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE CLAVIER

1. Les brocanteurs sont accueillis dès 05h00. A partir de 08h00, les emplacements non occupés, même réservés, seront redistribués.
2. Les brocanteurs sont tenus de se présenter exclusivement par l'entrée indiquée.
3. Les brocanteurs DOIVENT libérer au minimum 3,50 m de passage sur la voie publique (circulation de véhicules prioritaires!)
4. Les brocanteurs sont tenus de reprendre leurs déchets à l'issue de la manifestation.
5. Deux exemplaires de ce document doivent être imprimés par véhicule se présentant pour les emplacements repris dans ce code. Un exemplaire devra rester en votre possession durant toute la manifestation, l'autre sera donnée à l'entrée et conservée par les organisateurs.
6. Le comité de la brocante décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.
7. Tout litige sera tranché par le comité organisateur.